

Elections et droits de l'homme en Afrique

Introduction

Mutoy MUBIALA,
Fonctionnaire au
Haut-Commissariat
des Nations
Unies aux droits
de l'homme, à
Genève. Professeur
invité à l'institut
international des
droits de l'homme
(Strasbourg) et à
l'Ecole Nationale
d'Administration
(Paris). mmubiala@
ohchr.org

Cet article est une version révisée et actualisée d'une communication faite par l'auteur lors de l'atelier de formation des observateurs « long terme » de l'Union européenne, à Conakry (Guinée), les 8 et 9 juin 2010. Cet atelier était organisé dans le cadre des préparatifs de l'observation du premier tour des élections présidentielles dans ce pays, qui s'est tenu le 27 juin 2010. Bien que l'auteur soit intervenu comme chef de la mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au cours de ces élections, il avise que les vues exprimées à cette occasion et reprises ici sont personnelles et n'engagent pas l'Organisation des Nations Unies.

Il y a un lien étroit entre les élections et les droits de l'homme. Les élections constituent un cadre privilégié de réalisation des droits politiques, en particulier le droit de toute personne à participer aux affaires publiques de son pays (article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Toutefois, comme l'a démontré l'expérience récente en Afrique, plusieurs processus, sinon la plupart d'entre eux, ont été ponctués de violences ayant entraîné des violations graves des droits de l'homme, y compris le droit à la vie⁽¹⁾. D'où l'attention et l'importance de plus en plus grandes accordées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la prévention des violences électorales, à travers l'élaboration et l'exécution des programmes d'appui au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la protection des droits de l'homme dans le contexte électoral et l'envoi de missions ad hoc dans des pays organisateurs des élections. La présente étude a pour objet d'examiner l'action du HCDH dans ce domaine, à la lumière de l'expérience africaine récente. Cette étude est divisée en deux parties, consacrées respectivement à la place des droits de l'homme dans la pratique de l'observation électoral et au rôle spécifique du HCDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte électoral. Elle se termine par une conclusion sur l'apport de l'action de cet organisme à la théorie et à la pratique de la prévention des conflits.

1 Voir NATIONS UNIES, « Report of the Special Rapporteur on Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions, Philip Alston. Addendum : Election-related Violence and Killings », A/HRC/14/24/Add. 7, 21 mai 2010.

1. Les droits de l'homme dans l'observation des élections

Les processus électoraux, organisés par des entités nationales avec ou sans assistance de la communauté internationale, ont généralement fait l'objet d'une observation électorale par des acteurs nationaux et/ou internationaux, avec l'accord des gouvernements concernés. Ces acteurs incluent des organisations internationales comme l'ONU (cas de son implication dans l'organisation et l'observation des élections générales en Namibie en 1989), l'Union européenne, l'Union africaine, la CEDEAO, la CEEAC, la SADC, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ; des organisations non gouvernementales internationales comme le Centre Carter, le *National Democratic Institute* (NDI), l'Electoral Institute for Southern Africa (EISA) et des organisations de la société civile locales, nationales, sous-régionales et régionales. L'objectif principal de l'observation électorale est de s'assurer que le processus électoral observé s'est déroulé de façon régulière, juste et transparente, conformément à la législation de l'Etat concerné et aux normes internationales pertinentes. Les règles et normes des droits de l'homme ont une place importante dans ce contexte. Elles garantissent un certain nombre de droits dont le respect constitue un élément déterminant dans l'évaluation du caractère régulier, juste et transparent d'un scrutin. Ces garanties comprennent le droit à la participation aux affaires publiques de son pays déjà mentionné, le droit à la liberté d'association et de réunion, le droit à la liberté d'expression et le droit à un procès équitable en matière de contentieux électoral. Cela explique l'importance attachée par le HCDH à la formation des observateurs électoraux dans le domaine des droits de l'homme ⁽²⁾, comme en témoigne l'organisation de cet atelier.

Le contexte électoral est malheureusement devenu le théâtre de violations des droits de l'homme, dépassant de loin la mission et les capacités des observateurs électoraux. C'est pour cette raison que le HCDH a entrepris, depuis quelques années, et dans le cadre de son mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à travers le monde, de pallier cette faiblesse en développant une pratique de la surveillance des droits de l'homme dans le contexte électoral.

2 Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, *Droits de l'homme et élections*. Manuel sur les aspects juridiques, techniques et des droits de l'homme des élections, Série pour la formation professionnelle n°2, HR/P/PT/2, 1994.

2. La promotion et le respect des droits de l'homme dans le contexte électoral

Le HCDH joue un rôle central dans l'architecture des Nations Unies dans leur implication dans ce domaine. Ainsi, aux termes de sa résolution 62/150 du 18 décembre 2007 sur l'« Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation », l'Assemblée générale des Nations Unies :

[...]

9. Prie le Secrétaire général [...] de continuer à veiller à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme puisse répondre, dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec la Division [de l'assistance électoral], aux nombreuses demandes de services consultatifs, d'une complexité et d'une portée toujours plus grandes, que présentent les Etats membres ⁽³⁾.

Le HCDH intervient principalement par les activités de promotion et de protection du Haut Commissaire aux droits de l'homme et l'exécution de programmes spécifiques de ses bureaux sur le terrain. Afin de donner une orientation cohérente aux interventions de son Bureau dans ce domaine, le Haut-Commissaire a approuvé des directives pour l'engagement de ce dernier ⁽⁴⁾.

A. Le rôle du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Aux termes de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies établissant son poste, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a reçu un mandat général de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde. Il agit par plusieurs modalités, y compris la diplomatie préventive, la promotion et la protection des droits de l'homme sur le terrain, ainsi que l'appui aux activités des organes de contrôle du respect des droits de l'homme de l'ONU, tout particulièrement le Conseil des droits de l'homme.

1. Diplomatie préventive

En matière de *diplomatie préventive*, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme émet des déclarations, avant, pendant et/ou après la tenue des élections appelant les parties concernées, en particulier le gouvernement et les partis politiques, y compris de l'opposition, à respecter et à s'assurer du respect des droits de l'homme durant les élections. Sans être systématiques, ces déclarations sont généralement émises lors des scrutins présentant des risques

3 Doc.. A/RES/62/150.

4 UNITED NATIONS, « Guidance Note. OHCHR Engagement in the Context of Electoral Processes », Genève, 2013.

ou dangers de violences électorales. Par exemple, en ce qui concerne le processus électoral en Côte d'Ivoire en 2010, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'époque, Mme Navanethem Pillay, avait émis trois déclarations, respectivement le 26 novembre, le 1^{er} et le 31 décembre de cette même année, appelant les parties au conflit à la protection des populations civiles et avertissant les leaders politiques et les responsables des forces de sécurité de leur responsabilité personnelle pour les violations des droits de l'homme perpétrées par leurs militants et les troupes sous leur commandement.

À l'issue de sa mission récente au Burundi, en avril 2015, dans le contexte de la crise électorale que connaît ce pays, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Zeid Al Hussein, a fait une déclaration forte, en mettant en garde tous les acteurs concernés par le processus électoral au Burundi, en ces termes :

Les tensions ont fortement augmenté ces derniers mois, à l'approche des élections. Elles auraient été alimentées par une hausse du harcèlement pour des motifs politiques, des intimidations et des actes de violence ainsi que par une hausse rapportée des discours haineux. Samedi dernier encore, des exemples extrêmes de discours haineux ont ainsi été entendus lors d'un grand rassemblement pro-gouvernemental ici, à Bujumbura, et une grenade a été lancée contre la maison d'un journaliste qui avait écrit un article sur des allégations portant sur la fourniture d'armes à la milice très crainte des Imbonerakure.

D'autres journalistes ont été harcelés et menacés, de même que des défenseurs des droits de l'homme ayant fait état de ces harcèlements et menaces. Certains ont été arrêtés, parmi lesquels un journaliste renommé qui avait fait état d'allégations liées au meurtre extraordinairement brutal et toujours non résolu de trois religieuses italiennes en septembre dernier. L'an passé, l'opposant politique Datus Nshimirimana a été assassiné et, le mois dernier, Annonciate Haberisoni, la femme d'un dirigeant de l'opposition, a réchappé de peu à des tirs ici même, à Bujumbura ...

Certaines personnes ont si peur qu'elles ont d'ores et déjà quitté le pays, bien avant les élections présidentielles de juin. Quelque 6.000 personnes auraient déjà traversé la seule frontière rwandaise. Au cours des deux derniers jours, le nombre de personnes franchissant cette frontière a augmenté pour atteindre les 1000 personnes par jour. Plusieurs d'entre elles ont explicitement déclaré aux Nations Unies être parties du fait des actions de milices.

Tous ces signes sont de mauvais augure, mais il existe une issue, un chemin clair pour retrouver la voie de la paix et de la prospérité, celui formulé à Arusha et que le pays a globalement suivi jusqu'à récemment [...]

Et les opposants politiques doivent aussi jouer leur rôle. Ils ne doivent pas gonfler ou exagérer les faits pour accroître le soutien contre le

gouvernement, alimentant par ce biais le climat de peur. Ils doivent aussi s'assurer que leurs sympathisants manifestent pacifiquement, ne s'adonnent pas aux discours haineux ou ne réagissent pas violemment à ce qui est perçu comme des provocations ⁽⁵⁾.

Le HCDH a également et consécutivement à cette visite, déployé des fonctionnaires supplémentaires pour renforcer l'équipe déjà en place, pour la surveillance des droits de l'homme dans le contexte électoral burundais.

2. Déploiement des missions de surveillance des droits de l'homme dans le contexte électoral

Le Haut-Commissaire peut aussi déployer des missions ad hoc de surveillance des droits de l'homme dans certains pays, avec leur accord. De telles missions ont été déployées récemment au Burundi et au Togo, pays qui abritent un bureau du HCDH. Pour avoir dirigé deux missions de surveillance des droits de l'homme au Gabon (août-septembre 2009), pays n'abritant pas un bureau du HCDH, et en Guinée (juin-juillet 2010), pays en accueillant un, l'auteur reconnaît que la présence d'un bureau sur le terrain offre un cadre opérationnel approprié pour des activités sur une plus longue durée, les équipes déployées temporairement constituant un appoint pour le renforcement des capacités sur place. Une plus longue présence sur le terrain est plus adaptée à la surveillance de la situation post-électorale, la période la plus exposée au déclenchement des violences électorales et à la perpétration de violations massives des droits de l'homme.

B. L'action des bureaux des droits de l'homme des Nations Unies sur le terrain

Les bureaux des droits de l'homme des Nations Unies se rangent en 4 catégories, dont les bureaux pays, les bureaux régionaux, les sections ou divisions des droits de l'homme des missions de paix, ainsi que les conseillers en droits de l'homme des Equipes de pays des Nations Unies et de bureaux d'appui politique comme le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Tous ces bureaux, qui sont supervisés techniquement par le HCDH, quelle que soit la nature de leur organe de tutelle administrative, s'intéressent de plus en plus aux élections et aux aspects des droits de l'homme y relatifs. Il convient, toutefois, de mentionner que ce sont surtout les bureaux-pays et les sections ou divisions des droits de l'homme des missions de paix, les plus structurés en termes de personnel, qui ont développé les activités les plus importantes dans

5 NATIONS UNIES, « Remarques liminaires par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Zeid Ra'ad Al Hussein lors de la conférence de presse organisée à l'occasion de sa mission au Burundi, Bujumbura, le 15 avril 2015 », Genève, 15 avril 2015, p. 1.

le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le contexte électoral. Dotés d'un mandat intégrant les activités de surveillance et de renforcement des capacités (*capacity-building*), plusieurs d'entre eux ont élaboré et exécuté des projets d'observation des droits de l'homme dans le contexte électoral. Il en est ainsi, par exemple, de la Division des droits de l'homme de la MONUC, en 2006, du Bureau du HCDH au Togo, en 2007 et en 2010, et de la Division des droits de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). L'expérience acquise par ces bureaux a été partagée avec d'autres bureaux des droits de l'homme, y compris ceux situés en dehors du continent africain. Il en découle l'émergence d'un régime opérationnel commun avec comme objectif stratégique la prévention des violations des droits de l'homme (« mieux vaut prévenir que guérir »). Ces activités ne sont pas différentes de celles réalisées en temps normal. Ce qui les singularise est que les bureaux concernés les orientent prioritairement au développement d'un environnement exempt de violences et ce, à un moment donné, à savoir avant, pendant et après les élections. Leurs activités se rapportent essentiellement à trois axes programmatiques, dont l'éducation aux droits de l'homme, l'appui au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux, ainsi que la surveillance du respect des droits de l'homme et l'établissement de rapports sur les violations de ceux-ci.

1. La sensibilisation aux droits de l'homme

La sensibilisation aux droits de l'homme a pour objectif d'informer les dirigeants et les populations sur l'impératif de respecter ces droits. Elle vise à prévenir tous les comportements, en particulier les violences électorales susceptibles de contribuer aux violations des droits de l'homme. Si toute la population est visée par une campagne de sensibilisation aux droits de l'homme dans le contexte électoral, une attention particulière est accordée à des groupes cibles comme les leaders politiques, partis politiques, les chefs religieux, les organisations de la société civile, les forces de sécurité, les autorités administratives et territoriales, ainsi que les mouvements de jeunes. Au Togo, par exemple, avant les élections présidentielles de 2010, le Bureau du HCDH dans ce pays avait sensibilisé plus de 900 jeunes aux droits de l'homme, y compris le recours à la non-violence. L'utilisation des médias, dont les radios communautaires, a eu un impact considérable sur le comportement des populations et des catégories visées par l'action de sensibilisation. Pour sa part, le Bureau du HCDH en Guinée a réalisé, de juin à novembre 2010, une campagne de sensibilisation aux droits de l'homme dans les huit gouvernorats du pays, dans le cadre de la campagne d'éducation civique organisée à travers le pays en vue des élections présidentielles, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix (PBF) du Secrétaire général des Nations Unies. Dans le monde rural en particulier, les

activités de promotion des droits de l'homme ont pris en compte la dimension culturelle en intégrant le recours aux valeurs positives africaines. Aussi, lors des sessions de formation organisées à Kindia, à Mamou et à Labé dans la région du Fouta-Djalon, du 23 au 25 juin 2010, l'auteur de la présente étude s'est constamment référé à la *Charte de Kurukan Fuga*, texte fondé sur la culture de la paix et de la tolérance, proclamé en 1236 par l'Empereur Soundiata Keita du Mali, empire qui englobait, notamment, une partie de la Guinée actuelle.

2. Le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux

Les bureaux du HCDH ne pouvant couvrir l'ensemble des pays où ils sont déployés et ayant pour mandat stratégique de renforcer les capacités nationales de ces pays, les élections présentent une opportunité unique de procéder à des activités de renforcement des capacités à une vaste échelle. En général, la méthode utilisée dans ce cadre est celle de la formation des formateurs (*training of trainers*). Les bureaux fournissent aussi une assistance technique sous forme de services consultatifs et l'appui documentaire pertinent. Outre les observateurs des élections, la formation des institutions en charge de l'organisation des élections, comme les commissions nationales électorales, les cours ou conseils constitutionnels et les forces de sécurisation des élections ⁽⁶⁾. Une attention particulière est accordée également à la formation des institutions nationales des droits de l'homme ⁽⁷⁾ et des organisations non gouvernementales des droits de l'homme des pays concernés.

Les bureaux régionaux du HCDH jouent de plus en plus un rôle important dans le domaine du renforcement des capacités des acteurs nationaux impliqués dans les processus électoraux. Les séminaires régionaux qu'ils organisent à ce sujet permettent aux différents bureaux-pays du HCDH d'échanger les bonnes pratiques et expériences dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le contexte électoral. L'expertise ainsi acquise permet aux bureaux régionaux de jouer un rôle de « centres de formation » au niveau sous-régional. Le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest, basé à Dakar, et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé) jouent un rôle d'avant-garde à cet égard. A titre d'exemple, ce dernier a organisé, à Libreville (Gabon), en avril 2012, un séminaire de formation pour les institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique centrale sur « les élections et les droits de l'homme ».

6 Voir UNOWA, *Ballots not Bullets : Elections and Security in West Africa*. The Role of Security Institutions during Electoral Processes, Dakar, Issues Papers, mai 2009.

7 Voir Michel FORST, « Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) des pays membres de l'Union africaine dans la mise en œuvre par leurs gouvernements de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance », Document de base préparé pour la Conférence internationale sur le thème : « Démocratie et droits de l'homme en Afrique : rôle des institutions nationales des droits de l'homme », Le Caire, 3 et 4 décembre 2007.

La formation aux normes internationales et régionales pertinentes à ce domaine constitue le thème principal de ce genre de conférence. En effet, la connaissance de ces normes est essentielle à la réalisation d'activités de surveillance du respect des droits de l'homme dans le contexte électoral.

3. La surveillance du respect des droits de l'homme

L'objectif de la surveillance du respect des droits de l'homme est de s'assurer que ceux-ci sont exercés par leurs titulaires conformément aux lois du pays et aux instruments internationaux pertinents. La présence d'observateurs des droits de l'homme sur le terrain constitue déjà en elle-même un élément dissuasif pour les auteurs potentiels de violations des droits de l'homme. Au cas où de telles violations sont commises, les observateurs alertent les autorités compétentes pour prendre les mesures qui s'imposent afin d'arrêter la continuation de celles-ci et de sanctionner les auteurs présumés de ces violations. Si l'objectif de la surveillance des droits de l'homme au cours des élections ne diffère pas de celui exercé en temps normal, la spécificité du contexte des élections implique d'adopter des techniques particulières de surveillance. Aussi, les observateurs des droits de l'homme doivent suivre, avec une attention spéciale, les manifestations, les discours et meetings des candidats et de leurs affiliés ou militants, l'attitude des forces de sécurité, les reportages et analyses des médias, ainsi que le comportement des autorités administratives et judiciaires. Pour faciliter leurs tâches, les bureaux des droits de l'homme concernés mettent à la disposition des observateurs des droits de l'homme deux outils de travail, à savoir : la « check-list de l'observateur des droits de l'homme » et la « grille d'observation des droits de l'homme ».

Le premier document comporte une liste de questions relatives à des situations à observer, dont :

- l'inscription sur les listes électorales ;
- le dépôt des candidatures ;
- la campagne électorale (atteintes aux libertés de réunion, inégalité d'accès aux médias, utilisation des moyens de l'Etat, arrestations arbitraires, intimidations, messages de haine, etc.) ;
- le déroulement du scrutin (composition des bureaux de vote, isolements, nombre de bulletins disponibles) ;
- le dépouillement des votes.

L'observateur des droits de l'homme est muni d'un aide-mémoire comportant les dispositions d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme les plus pertinentes au processus électoral, dont les garanties suivantes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

- le droit à la vie (article 6) ;
- le droit à l'intégrité physique de sa personne (article 7) ;
- le droit à la sûreté personnelle (article 9) ;
- le droit à un procès équitable (article 14) ;
- le droit à la protection contre les immixtions illégales dans sa vie privée (article 17) ;
- le droit à la liberté de pensée, de conviction et de religion (article 18) ;
- le droit à la liberté d'expression (article 19) ;
- l'interdiction de l'appel à la guerre et à la haine (article 20) ;
- le droit de réunion et d'association (article 21) ;
- le droit de participer aux affaires publiques de son pays (article 25).

La grille d'observation permet à l'observateur des droits de l'homme d'identifier les droits de l'homme faisant l'objet d'observation, le contexte de celle-ci et le récapitulatif des atteintes aux droits de l'homme (description des violations constatées et des circonstances de leur perpétration, identification de leurs auteurs présumés et des victimes, actions prises par l'observateur, réactions des autorités compétentes et commentaires éventuels).

Les bureaux des droits de l'homme sur le terrain peuvent recourir à des stratégies particulières pour la protection de groupes ou personnes dans le risque. Par exemple, lors des élections générales de 2006 en RDC, la Division des droits de l'homme de la MONUC avait établi un mécanisme de délocalisation et réinstallation temporaires, hors des régions où ils vivent habituellement, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes menacés dans leur travail.

L'observation des droits de l'homme dans le contexte électoral se termine par un rapport avec les parties classiques : examen du contexte, constats de violations des droits de l'homme, identification des auteurs présumés de ces violations, recommandations). Dans une situation caractérisée par des violences électorales, il est important d'aller au-delà des éléments classiques susmentionnés et d'analyser les causes profondes de ces violences. En effet, de l'expérience acquise jusqu'ici, notamment par l'auteur de cette communication, les élections constituent l'occasion opportune de l'expression ou de la manifestation violente des frustrations longtemps contenues, dues à un ensemble de plusieurs facteurs, dont l'injustice sociale, l'inégal accès aux richesses nationales, les exclusions de toutes sortes, l'instrumentalisation politique des ethnies et le chômage endémique des jeunes. Les violences électorales caractérisant actuellement le continent africain ne sont que la pointe de l'iceberg des maux plus profonds. Le principal défi des Etats africains et de la communauté internationale est de répondre à ces causes profondes du conflit, si l'on veut que les élections jouent pleinement leur rôle de cadre pour l'exercice des droits politiques et d'instrument pour la démocratie.

C. Autres mécanismes internationaux des droits de l'homme

D'autres mécanismes du système des Nations Unies interviennent également dans la protection des droits de l'homme en période électorale. C'est le cas, en particulier, du Conseil des droits de l'homme. A titre d'exemple, dans le cadre des réponses à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à la suite de la proclamation des résultats du 2^{ème} tour des élections présidentielles, le Conseil des droits de l'homme a tenu une session extraordinaire sur la Côte d'Ivoire et adopté une résolution demandant à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'époque de soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme qui y prévalait à la suite des violences post-électorales survenues depuis le 28 novembre 2010. Celle-ci a soumis un rapport accablant sur cette situation à la 16^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011 ⁽⁸⁾. La gravité et l'étendue des violations établies par ce rapport a conduit le Conseil des droits de l'homme à adopter une résolution, le 25 mars 2011, aux termes de laquelle il a décidé d'établir une commission internationale d'enquête chargée de mener des enquêtes approfondies sur les allégations des violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire dans le contexte post-électoral et d'identifier les responsables de ces violations en vue de leur poursuite en justice. Etablie au début d'avril 2011, cette commission était composée de M. Vitit Munthaborn (Thaïlande), président, de Mme Reine Alapini Gansou (Bénin) et de M. Suleiman Baldo (Soudan), membres. Elle a été déployée sur le terrain au début du mois de mai 2011 et a soumis son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa 17^{ème} session, en juin 2011.

Dans ce rapport, la Commission a formulé les conclusions et recommandations suivantes :

La Commission conclut que durant la période considérée, de nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises par différents acteurs dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ces violations ont été commises par les Forces de Défense et de Sécurité et leurs alliés (milices et mercenaires) puis, lors de leur contre-offensive et depuis leur prise de contrôle du pays, par les FRCI. Les nombreuses victimes, dans l'ouest, le sud-ouest et à Abidjan paient un lourd tribut. La Commission considère que chaque personne tuée est une victime de trop et elle n'a pas souhaité contribuer à alimenter les débats sur le nombre de victimes. Les contraintes de temps et de ressources n'ont permis qu'une estimation des pertes en vies humaines durant la crise. Néanmoins, sur la base des informations recueillies lors de ses visites de terrain et des recoupements qu'elle a pu effectuer, quelques 3000 personnes ont pu être tuées.

8 NATIONS UNIES, « Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire », A/HRC/16/79, 25 février 2011.

Le rejet des résultats du scrutin par l'ancien Président Gbagbo est à l'origine de la crise politique qu'a traversée la Côte d'Ivoire. En outre, l'instrumentalisation de la question de l'ethnicité, la manipulation de la jeunesse ivoirienne pour en faire des instruments de violence par les acteurs politiques ainsi que les questions non résolues du foncier rural sont parmi les causes profondes des violations graves et massives des droits de l'homme. Les élections ont servi de catalyseur à la violence [...] ⁽⁹⁾.

Pour sa part, la Cour pénale internationale, traitant des mêmes faits, a déjà fait arrêter deux des dirigeants ivoiriens impliqués dans les violences post-électorales susmentionnées, à savoir : l'ancien président Laurent Gbagbo et son ancien ministre chargé de la jeunesse, Charles Blé Goudé.

Conclusion

De l'analyse qui précède, il découle qu'il y a l'émergence d'une nouvelle génération de missions d'observation des droits de l'homme. Alors que les activités de surveillance des droits de l'homme dans le contexte électoral se limitaient à l'observation des droits politiques, elle va maintenant au-delà de ceux-ci et vise désormais d'autres catégories des droits, dont les droits économiques et sociaux. Cette évolution est due à l'instrumentalisation des élections comme cadre d'affrontement et de revendication politique et sociale, laquelle s'illustre par des violences électorales entraînant des violations graves des droits de l'homme, y compris des massacres et des destructions de propriétés. Pour répondre à ce défi, la seule observation des droits de l'homme et l'établissement des rapports y relatifs ne suffisent plus. D'où l'importance attachée désormais par le HCDH aux activités susceptibles de prévenir ces violences. Il s'agit en particulier de la sensibilisation des populations et des politiques aux principes et valeurs des droits de l'homme et du renforcement des capacités des institutions nationales dans ce domaine. La promotion et le respect des droits de l'homme ont un potentiel énorme pour prévenir les violences électorales, pour autant qu'ils ne se limitent pas à la sphère et à la période des élections. En effet, seules la promotion et la protection de tous les droits de l'homme (civils, culturels, économiques, politiques et sociaux) peuvent contribuer à des élections pacifiques et à l'avènement d'une paix durable en Afrique. ■

9 NATIONS UNIES, « Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire », A/HRC/17/48, 8 juin 2011, pp. 1-2.